



Compte rendu de séance

Séance du 24 Janvier 2018

L' an 2018 et le 24 Janvier à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,MAIRIE DE LOMBRON sous la présidence de GREMILLON Alain Maire

Présents : M. GREMILLON Alain, Maire, M. LEFEUVRE Thierry, M. BERNES Serge, Mme TREMIER Josette, M. BEAULIEU Guy, Mme BOUZEAU Brigitte, M. MEDARD Claude, Mme BOUTTIER Mélanie, M. PISSOT Francis, Mme BARBIER Catherine, M. ROUSSELOT Pierre, M. MENAGER Michel, M. DELANGLE Dominique, M. GODEFROY Vincent

Excusés ayant donné procuration : Mme BRABANT Angélique à M. GREMILLON Alain, M. HEUZARD Thibaut à M. BEAULIEU Guy, Mme DE JESUS MARQUES Virginie à M. MENAGER Michel, Mme BOULAY Amélie à M. LEFEUVRE Thierry
Excusée : Mme COEUR JOLY Lara

Nombre de membres Afférents au Conseil municipal : 19 - Présents : 14

Date de la convocation : 19/01/2018 **Date d'affichage :** 19/01/2018

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 26/01/2018

A été nommée secrétaire : Mme BOUZEAU Brigitte

Le compte rendu du conseil municipal du 27 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents

SOMMAIRE

20180101 - AUTORISATION MANDATEMENT AVANT VOTE DU BUDGET

20180102 - LOCATION SALLE COMMUNALE PERIODE HIVERNALE

20180103 - TARIFICATION CHAUFFAGE EGLISE SEPULTURES HIVER

20180104 - AGENCE POSTALE COMMUNALE MODIFICATION DES HORAIRES DU MERCREDI

20180105 - FPU CDC - COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

20180101 - AUTORISATION MANDATEMENT AVANT VOTE DU BUDGET

Considérant l'article 1612-1 du CGCT qui prévoit que "jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts inscrits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette"

Considérant que le 1/4 du budget 2017 est de 33 522 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE des investissements suivants et de leur mandatement avant le vote du budget 2018

FOURNISSEUR	LIBELLE DEPENSE	MONTANT TTC	Compte	Opération
AIGA	Logiciel enregistrement présences	1 659.41	2051	
SEGILOG	Logiciels Mairie	4 622.40	2051	
PASQUIER	Démolition scan	12 308.00	2313	1707
CHEDHOMME	Fenêtres local archives	2 750.00	2135	1706
SARTHELEC	Création prises bureau étage	733.18	2181	1705
SCP RIHET	Frais d'acte promesse de vente PIGEON	250.00	2115	1801
		22 322.99	< 1/4 budget 2017	

A l'unanimité

20180102 - LOCATION SALLE COMMUNALE PERIODE HIVERNALE

Lors du conseil municipal du 19 décembre 2017, il a été décidé de ne pas modifier les tarifs municipaux applicables au 1^{er} janvier 2018.

Concernant la location des salles, et principalement la salle communale Chemin du Stade Michel Dumont, nos agents qui effectuent les états des lieux sont souvent confrontés à des problèmes de dysfonctionnement de chauffage, des problèmes électriques ou autre problème qui sont parfois difficiles à réparer le samedi matin. Nos services techniques ont pour mission de vérifier l'état des salles la veille de la location. Malgré cela, certaines pannes se déclarent le samedi matin et non le vendredi.

Plusieurs hypothèses ont été étudiées (permanence téléphonique des agents de services techniques pendant les états des lieux, astreinte, ...)

Considérant la vétusté de la salle et le nombre de location en hiver, le bureau municipal propose de ne plus louer la salle communale aux particuliers, pendant la période hivernale (fin octobre – fin mars)

Au vu de cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE de ne plus louer, aux particuliers et pendant la période hivernale, soit du dernier week end d'octobre au dernier week end de mars, la Salle Communale située Chemin du State Michel Dumont.

DIT que cette décision est applicable à compter d'octobre 2018.

A l'unanimité

20180103 - TARIFICATION CHAUFFAGE EGLISE SEPULTURES HIVER

Depuis 2016 et suite à une information de l'Equipe d'Animation Pastorale Connerré- Montfort, de ne plus célébrer de sépultures dans les Eglises non chauffées entre la Toussaint et Pâques, nous avons convenu avec l'entreprise de pompes funèbres VAUTCRANNE de Connerré de facturer aux familles qui souhaitent une cérémonie à Lombron, un forfait de 200 € correspondant à la location d'un système de chauffage (cout de location et temps du personnel communal).

Il se trouve que d'autres entreprises de pompes funèbres ont été amenées à célébrer à Lombron. Il convient donc de délibérer pour décider de la mise en place de cette tarification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE d'accepter, à la demande des familles, de chauffer l'Eglise de Lombron pour les cérémonies de sépulture, entre la Toussaint et Pâques

DECIDE de facturer à la famille un forfait de 200 € pour le chauffage

PRECISE que ce forfait sera facturé aux familles par l'entreprise des pompes funèbres puis reversé par cette dernière à la collectivité (émission d'un titre de recettes)

A la majorité (17 pour - 1abstention)

20180104 - AGENCE POSTALE COMMUNALE MODIFICATION DES HORAIRES DU MERCREDI

Considérant la fréquentation quasi inexistante du mercredi matin de 8h30 à 9 heures et en accord avec les agents d'accueils de l'APC, Monsieur le Maire propose d'ouvrir l'Agence Postale Communale de 9h à 12 heures le mercredi matin (au lieu de 8h30-11h30). Les horaires d'ouverture des autres jours restent inchangés.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Matin	9h-11h30	9h-11h30	9h00-12h00	9h-11h30	9h-11h30	9h-12h
Après midi	Fermée	Fermée	Fermée	Fermée	14h-16h	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de modifier les horaires d'ouverture au public de l'Agence Postale Communale le mercredi matin à savoir 9h-12h à compter du 1^{er} février 2018

A l'unanimité

20180105 - FPU CDC - COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Dans le cadre de la FPU et conformément au Code des Impôts, une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être créée au sein de la CDC, commission qui se substitue à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de chaque commune membre en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Les communes de moins de 2 000 habitants doivent proposer à la Communauté de communes, 3 commissaires dont 1 résidant hors du territoire de l'EPCI mais inscrit au rôle de la commune.

La CDC délibérera à son tour pour proposer les noms transmis par les communes membres à la Direction Départementale des Finances Publiques qui désignera 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants parmi cette liste de contribuables

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE de proposer à la Communauté de Communes, la liste des 3 commissaires dont les noms suivent, qui pourraient siéger à la Commission Intercommunale des Impôts directs.

Vincent GODEFROY, Jean Claude POUILLET de Lombron

Marie Thérèse BOURGOIN de Sargé les le Mans (propriétaire à Lombron)

A l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

DELEGATION n°15 : la commune n'a pas exercé son droit de préemption sur la vente de la maison sise 5 rue de la Vallée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

A Lombron, le 26/01/2018

Le Maire

Alain GREMILLON

